BRESSUIRE La ville qui ose	Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration** Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre **26020**

Séance du : 1er juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS,** à la suite de la convocation faite le 19 juin 2026.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	☐	Jacky GRELLIER	☒	Jean-Luc GARREAU	☐
Pascale FERCHAUD	☒	Thierry LEBLAN FALZONE	☐	Pierre-Emmanuel GUILLOT	☒
Yannick CHARRIER	☐	Tanguy VRIGNAUD	☐	Véronique ETHIOUX	☒
Sandra CAILTON	☐	Etienne GOBIN	☒		☐
Florence PREAUD	☒	Nicole RENAUD	☒		☐
POUVOIRS					

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.

FINANCES

Refacturation au CCAS des frais d'énergie des bureaux situés au 1, rue du Docteur Cacault

Par délibération du conseil municipal n°14153 du 2 octobre 2014, il avait été acté le remboursement par la commune de Bressuire des frais d'énergies pour l'utilisation des bureaux situés 1 rue Cacault (service scolaire).

Initialement les contrats d'énergies (gaz, électricité et eau) étaient au nom du CCAS. Le CCAS facturait ainsi à la commune de Bressuire 32 % des dépenses réelles d'énergies.

Avec le basculement de l'ensemble des contrats d'énergies au nom de la commune, il convient de prendre une nouvelle délibération qui précise que la commune de Bressuire refacture annuellement au CCAS 68 % du coût des énergies.

Le pourcentage de la facturation est défini comme suit :

Superficie des bureaux sur les 2 étages : 306 m²
Superficie utilisée par le CCAS de Bressuire : 210 m²
Superficie utilisée par le service scolaire de Bressuire : 96 m²

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20260701-DCA_2026_020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 03 JUIL. 2026

La Commune de Bressuire facturera au CCAS, sur présentation d'un décompte détaillant le coût réel des énergies, 68 % du montant des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'AUTORISER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des énergies des bureaux du 1 rue du Docteur Cacault ;
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BP 80
79302
BRESSUIRE
CEDEX

La vice-présidente,

Pascale FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Pierre-Emmanuel GUILLOT

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 03 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20260701-DCA_2026_020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026